

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la régie intermunicipale des Trois-Lacs tenue le 13 Juin 2011, à 13h 30, au 100 place de la Mairie, St-Faustin-Lac-Carré.

Sont présents : Monsieur Pierre Poirier
Madame Berthe Bélanger
Madame Danielle St-Laurent

Sont aussi présents : Monsieur Denis Desautels, substitut Val-des-Lacs
Monsieur André Brisson, substitut St-Faustin-Lac-Carré
Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier-Coordonnateur
Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, St-Faustin- Lac-Carré

Le conseil d'administration avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié, tel que requis par le code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sous la présidence de M. Pierre Poirier, la séance extraordinaire est ouverte à 13 h 30.

2.

R.55-06-2011

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme. Danielle St-Laurent

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Décision concernant les soumissions reçues pour la collecte et transport des matières résiduelles (Appel d'offre # Ritl-002(2011)) Après réception des documents manquants.
4. Décision concernant les soumissions reçues pour la location de camions pour la collecte et transport des matières résiduelles (Appel d'offre # Ritl-003(2011)) Après réception des documents manquants.
5. Politique d'embauche et condition salariale des employés (s'il y a lieu)
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

Le président M. Pierre Poirier ajourne la séance pour une période indéterminée.

R.56-06-2011

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme. Berthe Bélanger

DE RÉOUVRIR la séance à 15 h 05.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

3.

R.57-06-2011

DÉCISION CONCERNANT LES SOUMISSIONS RECUES POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Appel d'offre #Ritl-002(2011)) Après réception des documents manquants.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro R.52-06-2011 adoptée le 7 juin 2011, le conseil d'administration autorisait les soumissionnaires ci-après mentionnés à compléter et corriger, au plus tard le 13 juin 2011 à 12h00, leur soumission déposée auprès de la RITL, comme suit :

A) Appel d'offres pour la cueillette et le transport

Pour Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. (ci-après appelé Miller):

- fournir une lettre d'engagement du cautionnement d'exécution conforme à l'article 3.4 du devis général;
- produire un calendrier de la collecte et transport des déchets solides pour 19 collectes et non 21;

Pour Services Sanitaires M.A.J. Inc. (et sa division compo recycle) (ci-après appelé Compo-Recycle)

- produire un calendrier de la collecte indiquant les jours et le type de collecte pour chacune des municipalités ou secteurs visés, conformément à l'article 2.3 du devis spécifique;

B) Appel d'offres pour la location de camions

Pour Excellence Peterbilt Inc.

- fournir la preuve d'assurance responsabilité pour un montant de deux millions de dollars, avec franchise de 5,000\$ par sinistre, conformément à l'article 6.6 des instructions au soumissionnaire, ainsi que l'article 5 du devis général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration, par la même résolution numéro R.52-06-2011 a demandé à Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. de confirmer le prix corrigé de sa soumission, suite à une erreur de calcul;

CONSIDÉRANT QUE Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. a déposé dans les délais prescrits, une lettre d'engagement du cautionnement d'exécution de même qu'un calendrier de collecte et transport pour 19 collectes;

CONSIDÉRANT QUE Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. a confirmé le prix de sa soumission comme suit :

- Le prix total de la soumission demeure le même à 357 257.25 \$ toutes taxes incluses;
- Le coût unitaire par collecte pour les déchets solides est augmenté, passant de 11 398.20 \$ à 12 598.03\$ toutes taxes incluses;
- Les coûts unitaire et total pour la collecte des matières recyclables demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT QUE Services sanitaires M.A.J. Inc. (et sa division compo recycle) n'a pas déposé dans les délais prescrits, le calendrier de la collecte manquant ;

CONSIDÉRANT QUE Excellence Peterbilt Inc. a déposé dans les délais prescrits, une preuve d'assurance responsabilité pour un montant de deux millions de dollars, mais valable jusqu'au 1^{er} octobre et non pour la durée initiale de 6 mois;

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. est, avec les correctifs apportés, conforme aux exigences du devis préparé par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'EN regard de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles et recyclables, la soumission produite par Les Services de récupération et conteneurs Miller est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Services sanitaires M.A.J. Inc. (et sa division compo recycle), est non-conforme, tant par rapport au devis préparé par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs qu'aux exigences de la résolution R.52-06-2011 adoptée le 7 juin 2011, puisqu'il n'a pas produit les correctifs requis et qu'elle était la plus haute;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et la nécessité d'offrir à la population desservie par la R.I.T.L. un service de cueillette et transport de matières résiduelles et recyclables dès le début du mois de juillet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est d'avis que les ambiguïtés décelées au niveau de la conformité de la soumission reçue de Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. ont été corrigées et justifient que le contrat lui soit octroyé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal prévoit que, dans le cas où une municipalité (ici une Régie intermunicipale) a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité (ici la Régie intermunicipale);

CONSIDÉRANT QUE le prix de 351,257.25\$ soumis par Miller accuse un écart important avec celui de l'estimation préparée par M. Gilles Bélanger, Coordonnateur de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations entreprises, Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. a accepté de réduire le prix proposé de 357 257.25\$ toutes taxes incluses à 345 000 \$ toutes taxes incluses pour la première période contractuelle de six mois pour l'ensemble des services, soit la collecte des déchets solides, des matières recyclables et la fourniture et installation de conteneurs ;

CONSIDÉRANT QUE la RITL se réserve également le droit de se prévaloir du deuxième paragraphe de l'article 2.3 du devis spécifique de l'appel d'offre # Ritl-002 (2011) en ce qui a trait à la modification du calendrier d'exécution;

Il est proposé par Madame Danielle St-Laurent :

D'OCTROYER à Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la somme de 345 000 \$ toutes taxes incluses pour la première période contractuelle de six mois, étant entendu que le coût unitaire par collecte pour toute période de renouvellement, est de 11 398.20 \$ toutes taxes incluses pour les déchets solides et de 9 068.85 \$ toutes taxes incluses pour les matières recyclables. Ces montants incluent le coût pour la fourniture et l'installation des conteneurs inscrits au devis préparé par la RITL.

D'AUTORISER le président et le secrétaire-trésorier de la R.IT.L. à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

4.

R.58-06-2011

DÉCISION CONCERNANT LES SOUMISSIONS RECUES POUR LA LOCATION DE CAMIONS POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Appel d'offre #Ritl-003(2011)) Après réception des documents manquants.

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 12 mai 2011, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs (R.I.T.L.) a lancé deux (2) appels d'offres, l'un pour la collecte et le transport des matières résiduelles et recyclables pour une période initiale de six (6) mois, ainsi qu'un second appel d'offres pour la location de camions à ordures dont la durée initiale serait de six (6) mois, afin que la R.I.T.L. procède par ses propres employés à la cueillette et le transport des matières résiduelles sur le territoire de la régie;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) appels d'offres visaient à permettre à la R.I.T.L. de choisir l'une ou l'autre des options, soit la location des camions à ordures ou de procéder par contrat de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles, pendant la mise en place des opérations de la R.I.T.L. pour une période minimale de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QU'À compter du 1^{er} juillet 2011, la régie sera responsable de la cueillette et du transport des matières résiduelles et recyclables situées sur les territoires de Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur et Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et la nécessité d'offrir à la population desservie par la R.I.T.L. un service de collecte et transport de matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la RITL, par sa résolution numéro R.58-06-2011 a choisi de retenir la première option, soit celle d'octroyer un contrat de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'AUX termes de l'article 11 des instructions aux soumissionnaires la Régie n'est pas obligé de retenir l'une ou l'autre des soumissions reçues;

Il est proposé par Madame Berthe Bélanger :

DE REJETER la soumission déposée par Excellence Peterbilt Inc. dans le cadre de l'appel d'offres pour la location de camions pour la collecte et transport des matières résiduelles numéro RITL-003 (2011).

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

5.

R.59-06-2011

POLITIQUE D'EMBAUCHE ET CONDITION SALARIALE DES EMPLOYÉS (S'IL Y A LIEU)

Il est proposé par Mme. Danielle St-Laurent

DE REPORTER le point # 5 de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

6.
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président invite les personnes présentes à la période de questions.

7.
R.60-06-2011
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme. Berthe Bélanger de lever la présente séance extraordinaire à 15 h 10.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Adoptée

Pierre Poirier (Président)

Gilles Bélanger (Secr.-Très.)